



Charte d'utilisation de la Médiathèque –  
Centre de documentation et d'information (CDI)  
des lycées Marguerite de Valois et Jean Rostand



Proposant plus de 50 000 documents imprimés ainsi que des ressources en ligne variées, la Médiathèque des lycées Marguerite de Valois et Jean Rostand est un espace pédagogique et culturel partagé entre les deux établissements et par près de 2000 élèves et 200 professeurs qui composent la communauté scolaire. C'est aussi le lieu de travail de 3 professeurs documentalistes (deux sur Marguerite de Valois et un sur Jean Rostand) qui en ont collectivement la responsabilité globale.

Les professeurs documentalistes sont responsables de sa gestion, accompagnent pédagogiquement les élèves, assurent leur formation en information-documentation, proposent des animations régulières (expositions, rencontres avec des auteurs...) et sont à l'initiative de projets en accord avec les politiques pédagogiques et éducatives des deux établissements.

La Médiathèque est « un lieu de formation, de lecture, de culture et d'accès à l'information » (Circulaire n° 2017-051 du 28 mars 2017).

C'est également un lieu d'exercice de la citoyenneté au service de la réussite de tous.

Les activités qui ne nécessitent pas l'apport de la Médiathèque doivent être effectuées dans les lieux extérieurs prévus à cet effet (salle d'étude, foyer...).

Pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement du service, les professeurs documentalistes peuvent restreindre l'accès à la Médiathèque après en avoir informé le chef d'établissement. Par ailleurs, ils peuvent être amenés à appliquer les sanctions prévues dans le règlement intérieur.

Le catalogue de la Médiathèque est consultable sur le portail documentaire E-Sidoc accessible en ligne par le site Internet des deux lycées. Les documents, quel que soit leur support, sont empruntables à domicile et/ou consultables sur place.

A la médiathèque, chaque usager peut :

- Solliciter l'aide des documentalistes pour se repérer, apprendre à utiliser les différents supports documentaires – papier, numérique... -, les ressources documentaires et la base E-Sidoc.
- Solliciter l'aide des documentalistes pour des conseils méthodologiques en matière d'information-documentation et de lecture et pour des recherches liées à l'orientation.
- Faire des propositions d'acquisition de documents, oralement ou sur le cahier prévu à cet effet, disponible au bureau de prêt.
- Emprunter des documents pour une période de trois semaines avec un renouvellement possible si le document n'est pas réservé par un autre usager.
- Accéder individuellement et dans un but scolaire ou culturel à Internet et au réseau pédagogique.
- Accéder à des salles de travail pour des travaux de recherche en groupe et à l'audio-vidéothèque en respectant les conditions affichées; il doit se signaler préalablement aux professeurs documentalistes avant de s'inscrire correctement et lisiblement sur le planning disponible au bureau de prêt. Le nombre de places par salle est limité à 8 élèves.
- Scanner et imprimer des documents à partir des postes informatiques en fournissant le papier.

Chaque usager s'engage à:

- respecter :
  - o le règlement intérieur du lycée – qui s'applique à la Médiathèque – ainsi que la présente charte de la Médiathèque
  - o la charte informatique, le droit d'auteur et le droit à l'image
  - o les horaires d'ouverture qui sont affichés à l'entrée de la Médiathèque
  - o les conditions de prêt
  - o les personnes qui lisent ou travaillent à la Médiathèque, élèves et personnels
  - o les lieux et leur agencement, les équipements et les documents mis à la disposition de tous (ranger à leur place les documents utilisés, notamment les dictionnaires et les manuels ; ne pas salir, utiliser les poubelles... )
  - o les conditions d'impression et de copie
- Pour le confort de tous : entrer, s'installer, lire ou effectuer des recherches, sortir dans le calme et la discrétion en veillant à ne pas déranger.
- Eteindre son portable, le ranger dans son sac et enlever ses écouteurs; une exception pédagogique peut être accordée par les professeurs documentalistes à l'apprenant qui leur en fait la demande .
- Pour des raisons de propreté, ne pas manger ni boire dans la médiathèque (y compris dans ses salles annexes) ; boire de l'eau est toléré.
- Pour des raisons de sécurité :
  - o ne pas déplacer le mobilier : les tables, chaises et fauteuils doivent rester à leur place
  - o ne pas accéder au balcon